

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22/11/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DAE 323** Animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville (4<sup>e</sup>) et la place de la Bastille (4<sup>e</sup>-11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup>) - fixation de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'appliquer une tarification spécifique pour les activités commerciales dans le cadre des animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville (Centre) et la place de la Bastille (Centre-11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique pour les activités commerciales dans le cadre des animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville (Centre) et la place de la Bastille (Centre-11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup>).

Article 2 : Le montant de la redevance à verser par les exploitants est fixé comme suit pour la durée totale de l'occupation, du 3 au 26 décembre 2021:

- 1.000 euros par chalet proposant une offre alimentaire sur la place de la Bastille ;
- 1.500 euros pour chaque chalet proposant une offre alimentaire sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;
- 50 euros par chalet présentant des produits labellisés « Fabriqué à Paris » ou issus de jeunes pousses parisiennes.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**